



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BAZAS**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze février, le Conseil Municipal dûment convoqué le 08 février 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Nombre de membres  
en exercice : .....27  
Membres présents : ..... 24  
Procurations : .....3  
Suffrages exprimés : ..... 27  
Votes Pour : ..... 27  
Votes contre : .....0  
Abstentions : ..... 0

Présents : Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Amandine BARBERE, Mme Florence DUSSILLOLS, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, M. Laurent JOUGLENS, Mme Mélanie MANO, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, M. Jean-Bernard BONNAC, Mme Marie-Agnès SALOMON, M. Sébastien LATASTE, Mme Sylvie BADETS.

Excusés : Mme Isabelle BERNADET (Procuration à I. DEXPERT), M. Laurent SOULARD (Procuration P. DUFAU), M. Jacques DELLION (Procuration à D. BARREYRE)

Secrétaire de séance : Mme Danielle BARREYRE

**N° DE\_2022\_019**

**OBJET : AMENAGEMENTS DE BOURG – MOBILITE ACCESSIBILITE CENTRE CULTUREL MARCEL MARTIN – DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

Monsieur Bernard JOLLYS rappelle à l'assemblée que les locaux du Centre Marcel Martin sont mis à la disposition de différentes associations locales exerçant une mission de service public et notamment : Club des anciens, pratique de différentes disciplines sportives (judo, taekwondo, BudoTaijutsu, Tai chi chuan, danse) et culturelles (école de musique, atelier de peinture).

Afin d'améliorer la sécurisation du site, des travaux d'aménagements et de mobilités par la création d'un parking (situé en zone ZPPAUP), sont à envisager et à ce titre, le Conseil Municipal est appelé à solliciter une aide au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Ce projet s'inscrit également dans le cadre des contrats « Petites Villes de Demain » (PVD) et « Contrat Ville d'Equilibre » (CVE).

La loi fixe ainsi 6 priorités thématiques éligibles à divers financements (DETR, DSIL,...) :

- La rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables ;
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ;
- Le développement numérique ;

- La création, la transformation, la rénovation des bâtiments scolaires ;
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

La priorité étant la mise en sécurité pour tous les usagers, l'optimisation du stationnement par la création de nouvelles places de stationnement dans un environnement paysager, il est nécessaire également de prévoir un nouveau plan de circulation et d'accessibilité au Centre Culturel Marcel Martin, et de manière générale valoriser l'accès au cœur de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire d'engager les travaux et de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

**Estimation du Projet**..... **200 000 € HT**

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant
<b>TRAVAUX</b>	200 000 €	<b>D.E.T.R. 35 %</b>	70 000 €
		<b>Autofinancement</b>	130 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>200 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>200 000 €</b>

La commune préfinancera la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** des membres présents,

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans un programme de travaux de sécurisation et de mobilité ;

**DECIDE** d'engager les travaux d'aménagements extérieurs portant sur un nouveau plan de circulation et d'accessibilité pour une estimation de travaux de 200 000 € HT.

**SOLLICITE** de Madame la Préfète de la Gironde, une subvention au titre de la **Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022** au taux de 35 % soit 70 000 €.

**S'ENGAGE** à prendre en charge la part non couverte par les subventions et à préfinancer la TVA.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022.

**CHARGE** Madame le Maire de l'ensemble des formalités et de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Bazas, les jour, mois et an que-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
 Isabelle DEXPERT

